

**Commune de VILLEMÉR**  
**Compte-rendu du conseil municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON, maire.

<b>Date de convocation :</b> 16 juin 2022	<b>Nombre de membres en exercices :</b> 14
<b>Date d'affichage :</b> 16 juin 2022	<b>Présents :</b> 13
	<b>Votants :</b> 14

**Présents :** Mmes et MM

Catherine ANSELME  
Franck BEAUFRETON  
Gilles BENEY  
Christian BERTAUX  
Florence BODIN  
Freddy BODIN  
Éric DESHAYES

M. Geoffrey DESPLATS  
Franck PÉTOT (arrivé à 20h40)  
Xavier HENRY  
Daniel HERMANS (arrivé à 20h45)  
Gwladys MARTIN  
Martine SAINTEMARIE

**Absents excusés :** Marc VITRY (pouvoir donné à Mme Martine SAINTEMARIE)

**Secrétaire de séance :** Freddy BODIN

La séance est ouverte sous la présidence de M. BEAUFRETON, maire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. M. Freddy BODIN est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle aux éventuelles observations relatives à la rédaction du compte-rendu du 13 mai 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité (12 votants).

## ORDRE DU JOUR

- 1°) Convention d'application du coût de scolarité en matière de dérogations scolaires de la ville de Saint-Pierre--lès-Nemours
- 2°) EAU : adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable)
- 3°) Déploiement de la fibre : autorisation à la société INÉO de créer des adresses inexistantes
- 4°) Prêts investissements 2022 : choix de l'organisme bancaire

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative de crédits (DMC) n°1 VILLEMÉR.
- Généralisation de la publication sur internet des actes de la Commune.
- Décision Modificative de Crédits (DMC) n°1 EAU VILLEMÉR.
- SDESM – Convention-Cadre pour les services SIG

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### 1°) CONVENTION D'APPLICATION DU COÛT DE SCOLARITE EN MATIÈRE DE DÉROGATIONS SCOLAIRES DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en cas de dérogation scolaire accordée pour une scolarisation dans la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, une convention d'application du coût de la scolarité doit être signée. Ce coût s'élève à 1 389 €/enfant en maternelle et à 673 €/enfant en primaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer la convention d'application du coût de scolarité de la ville de Saint-Pierre-Lès-Nemours.*



## 2°) EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,*

- *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021*
- *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*
- *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

## 3°) Déploiement de la fibre : autorisation à la société INÉO de créer des adresses inexistantes (en attente des infos de Marc)

Il est nécessaire de créer des adresses inexistantes à date (tel que le château d'eau).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création de ces adresses inexistantes dès que nécessaire.*

## 4°) Prêts investissements 2022 : choix de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'approbation du budget primitif 2022 de la commune, le conseil municipal avait inscrit en recette d'investissement à l'article 1641, un crédit de 309 200 €, au titre d'un emprunt de financement des opérations d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès des principaux organismes prêteurs, à savoir la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

La situation actuelle, tant internationale que nationale, touchée par la guerre en Ukraine et une inflation « galopante », se répercute sur les taux des prêts bancaires.

A ce jour, les propositions sont limitées au taux d'usure, fixé à 1,76 %.

Il est vraisemblable qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, les taux pratiqués s'afficheront entre 2,50 et 3%, voire au-delà.

Dans le cadre de la consultation lancée par la commune pour financer ses investissements (309 200 € inscrits au BP 2022), deux banques ont été contactées :

La Caisse d'Epargne, qui n'a pas voulu remettre d'offre, indiquant que pour un tel montant, elle ne pourrait le cas échéant que proposer un taux révisable. **Ce qui est inconcevable, compte-tenu des évènements actuels, tant internationaux que nationaux.**

Le Crédit Agricole, qui a validé une offre de prêt sur 15 ans, avec remboursements trimestriels, au taux fixe de 1,75%, avec des échéances trimestrielles de 5 866,67 € et des intérêts cumulés sur la durée du prêt (15 ans) de 43 000,14 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'offre du Crédit Agricole, et d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour l'offre du Crédit Agricole.*

2022 → 41 656 € (y compris la mise à disposition de 2022)  
2023 → 41 656 € (y compris la mise à disposition de 2023)  
2024 → 41 656 € (y compris la mise à disposition de 2024)  
2025 → 41 656 € (y compris la mise à disposition de 2025)

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le coût de l'eau ne serait pas impacté par ces remboursements.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2022, la décision modificative de crédits n°1, comme suit :

D 621 → + 20 828 €  
D 61523 → - 18 000 €  
D 622 → - 2 500 €  
D 623 → - 328 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n°1 (budget EAU).*

## **SDESM – Convention-Cadre pour les services SIG**

Monsieur le Maire indique que le SDESM a proposé aux communes membres de bénéficier de son Système d'Information Géographique (SIG).

Il est proposé au conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du 6 avril 2022,

Considérant que la commune de VILLEMÉR est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que la commune de VILLEMÉR souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,*

*AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention,*

*AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.*

## **AFFAIRES DIVERSES ET RAPPORT DES COMMISSIONS**

Catherine Anselme va devoir convoquer une assemblée extraordinaire du CCAS pour venir en aide à une personne en urgence. Si trop peu de personnes sont présentes à cause des vacances, et que le quorum n'est pas atteint, il faudra en convoquer une seconde rapidement, où le quorum ne sera pas nécessaire, afin de venir en aide rapidement à cette personne.

Catherine Anselme demande s'il est bien prévu d'avoir un point d'eau au fond du cimetière. Monsieur le Maire répond positivement et que c'est prévu pour 2022.

Monsieur le Maire Franck rappelle à tous que le 10 septembre 2022 se tiendra la seconde édition du concert de l'église.



## POINTS AJOUTES EN DEBUT SEANCE

### **Décision Modificative de crédits (DMC) n°1 VILLEMER**

Monsieur le Maire indique que la commune doit rembourser un trop-perçu de taxe d'aménagement de 98,56 €, encaissée en 2019.

Afin d'effectuer ce remboursement, il convient d'approuver la décision modificative de crédits suivante :

D 10226- Taxe d'aménagement : + 99 €

D 2152- Installations de voirie : - 99 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative de crédits n°1.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n°1 (budget commune).*

### **Généralisation de la publication sur internet des actes de la Commune**

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles de publication des actes des collectivités territoriales sont modifiées par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Ainsi, en vertu de l'article 2131-1, III, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants pourront décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- Soit l'affichage complet des délibérations et des arrêtés,
- Soit la publication sur papier,
- Soit la publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal de choisir pour la publication de ses actes, l'affichage complet des délibérations et des arrêtés, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit pour la publication de ses actes, l'affichage complet des délibérations et des arrêtés.*

### **Décision Modificative de Crédits (DMC) n°1 EAU VILLEMER.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'approbation du budget 2022, le remboursement de la mise à disposition du personnel communal au service de l'Eau avait été abordé.

Un crédit de 20 828 € avait ainsi été inscrit.

Ce chiffre ne représente en réalité qu'une infime partie du coût réel supporté par la commune de Villemer depuis de nombreuses années.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'Eau présente la particularité singulière d'avoir un très faible excédent de la section d'exploitation, et à contrario un excédent d'investissement « exorbitant ».

Ainsi, en 2021 (CA adopté en 2022), la section d'exploitation présentait un excédent de clôture de 4 188,04 €, tandis que la section d'investissement présentait un excédent de clôture de 204 335,91 €.

Monsieur le Maire propose que l'arriéré portant sur cette mise à disposition du personnel non compensée depuis tant d'années, soit remboursée par le Budget de l'Eau à la Commune de VILLEMER selon les modalités suivantes :

Freddy Bodin annonce que dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace Loisirs (Labyrinthe) mené par Daniel Hermans, la commune a demandé une subvention pour un projet participatif auprès de la Région Ile-de-France. Le labyrinthe aura besoin d'une belle communication car la Région va mettre en place un vote afin que les Franciliens choisissent les projets à subventionner. Le vote aura lieu en Septembre.

Christian Bertaux annonce que le Département vient de voter le fonds départemental de péréquation, dans le cadre des droits de mutation. La commune de Villemer va toucher 35 801.94 €.

Florence Bodin annonce que le SIRP a obtenu 5 620 € de subvention pour l'achat de matériel pour l'école et la cantine. Florence Bodin annonce également qu'un accord va être signé pour héberger la micro crèche de Nonville dans la cantine de Villemer durant l'été pour lui venir en aide. Cette aide prendra place durant 3 semaines en Juillet et 1 semaine en Aout. Il y aura une convention à signer de la part de la mairie.

Florence Bodin fait appel aux bénévoles (parmi les élus mais aussi les administrés qui voudraient aider) les 12 et 13 juillet pour vider le grenier de l'école de Villemer. Il s'agit d'un dernier appel à l'aide afin de bien tout ranger car à la rentrée prochaine la mairie ne signera pas l'accord « sécurité » qui permet d'utiliser les locaux en l'état, suite aux passages des experts pompiers.

Freddy Bodin annonce que le projet co-piloté avec le SDESM pour remplacer à terme les 2 chaudières fioul de l'école et la mairie avance. À ce stade, les conseillers du projet proposent à Villemer de s'orienter vers la géothermie. Le conseil municipal devra instruire le dossier à la rentrée, en prenant en compte que l'aide financière de l'ADEME n'est possible que selon certaines méthodes de chauffage.

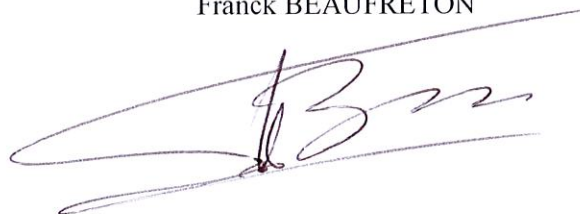
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h01.


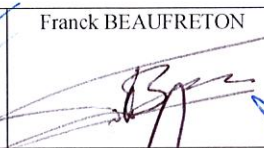
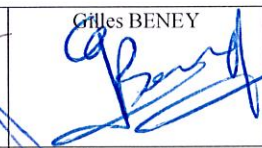
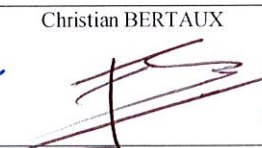
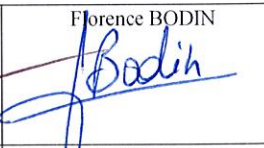
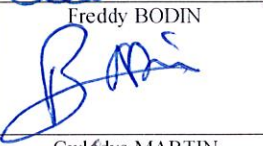
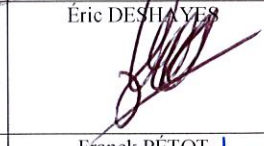

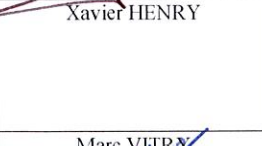
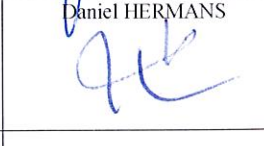
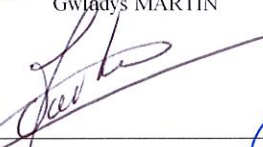
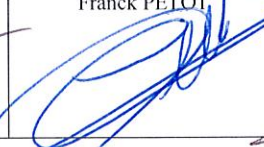

Fait à Villemer, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
Freddy BODIN

Les membres

Le maire,  
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME 	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY 	Christian BERTAUX 	Florence BODIN 
Freddy BODIN 	Éric DESHAYES 	Geoffrey DESPLATS 	Xavier HENRY 	Daniel HERMANS 
Gwladys MARTIN 	Franck PÉTOT 	Martine SAINTEMARIE 	Marc VIJTRA 